

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Le Maire de CORBONOD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Régis MOLLEX en qualité de Premier Adjoint au maire,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Régis MOLLEX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à l'urbanisme, et au domaine concernant les travaux, la sécurité, les services techniques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Régis MOLLEX est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Urbanisme** : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :

- délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;
- certificat d'urbanisme ;
- permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures ;
- attestations d'achèvement et de conformité ;
- lotissements ;
- arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage ;
- notes de renseignements d'urbanisme ;
- demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).

- **Travaux et sécurité** : délégation portant sur la programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et des bâtiments communaux, à l'entretien des voies communales et aux mesures de sécurité générale

- **Services techniques** : délégation pour la gestion des services techniques.

**Article 2 :**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

**Article 3 :** La signature de Monsieur Régis MOLLEX, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de BELLEY ;
- Monsieur le Trésorier ;
- L'intéressé.

*Le Maire certifie  
le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut  
faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans  
un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Fait à CORBONOD, le 23 mars 2026.  
Le Maire  
Damien GUICHON

Notifié à l'intéressé le : 02/04/2026 .

Signature Régis MOLLEX

